

Manuel des critères de préparation au marché

Les critères de préparation au marché du tourisme ont été élaborés par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC), en consultation avec l'industrie, afin de définir des produits ou des expériences qui sont prêts à être offerts aux visiteurs. Les critères de préparation au marché servent à concevoir les activités, le matériel publicitaire, tant en format papier qu'électronique, et, dans une certaine mesure, les panneaux de signalisation. Tous les produits et toutes les expériences doivent se conformer aux critères appropriés pour profiter de la visibilité que leur procurent les activités de marketing et de ventes du Ministère.

Par l'application de critères de préparation au marché, le Nouveau-Brunswick se taille la réputation d'offrir des expériences qui satisfont, voire dépassent, les attentes du consommateur. De fait, la province parvient à se démarquer puisque son offre aux vacanciers satisfait à une norme minimale en matière de qualité.

Le présent manuel portant sur les critères de préparation au marché est un document évolutif rédigé dans le but de communiquer les résultats de récentes recherches et les tendances de consommation en constante évolution. Tous les critères de préparation au marché seront révisés en permanence par le Ministère de sorte que l'offre du Nouveau-Brunswick sera toujours à la hauteur des attentes des clients et des besoins de l'industrie touristique.

Critères de base

Pour être reconnu comme étant prêt à accéder au marché de l'industrie du tourisme, il faut remplir les critères suivants. Les organisations prêtes à accéder au marché sont ensuite admissibles aux programmes de marketing et de ventes de TPC.

- L'organisation doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.
- L'organisation a le droit d'offrir au public l'accès à un ou des sites.
- Les heures d'ouverture de l'organisation sont régulières et faciles à trouver sur place et en ligne.
- L'organisation a une adresse de courriel et un numéro de téléphone qui sont utilisés à l'année.
- Affichage approprié sur les lieux (panneaux d'interprétation et panneaux indicateurs)
- Ouvert au public
- Stationnement sur place ou aires de stationnement à proximité, dûment désignées, accessibles et visibles à partir du site

Présence en ligne

La présence en ligne est aussi importante que la présence réelle. On se fait une idée d'une organisation au premier contact, qui a bien souvent lieu en ligne. Il est conseillé aux organisations d'être actives en ligne et de répondre promptement aux questions des internautes dans les médias sociaux.

- Le site Web est à jour
- La présence active dans les médias sociaux est à jour sur au moins une plateforme.
- L'organisation a réclamé ses inscriptions Google et TripAdvisor et répond aux critiques.
- Les contraintes et limites physiques s'adressant aux visiteurs sont clairement décrites.
- Le site Web fait clairement état de ce qu'offre l'organisation, comme les toilettes, la nourriture, l'eau, les abris et les activités, ou de ce qui est requis, comme les vêtements ou l'équipement.
- On peut consulter en ligne, au préalable, les avis et formulaires de renonciation.

Service de restauration

Si l'organisation offre des services de restauration :

- Les membres du personnel qui manipulent la nourriture doivent suivre un cours de certification en manipulation sécuritaire des aliments.
- La mise en pratique des techniques de manipulation sécuritaire des aliments est adaptée aux aliments, aux lieux et à l'environnement.
- Il est vivement encouragé de s'approvisionner en produits locaux.
- Les portions sont adaptées au type, à la durée et à l'intensité de l'activité.
- Détient la licence appropriée pour débit de boisson (le cas échéant).

Exploitants privés offrant des services dans les parcs provinciaux

- L'exploitant doit avoir signé un accord de concession avec le ou les parcs où le service est offert et où il mène ses activités conformément à l'accord.
- Tous les certificats et permis nécessaires sont à jour, et des copies sont fournies sur demande auprès du ou des parcs concernés.

Tourisme d'aventure

Critères de base

Généralités

Pour être reconnu comme étant prêt à accéder au marché de l'industrie du tourisme d'aventure, il faut remplir les critères suivants. Les organisations prêtes à accéder au marché sont ensuite admissibles aux programmes de marketing et de ventes de TPC.

- L'organisation doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.
- L'organisation a le droit d'offrir au public l'accès à un ou des sites.
- Les heures d'ouverture de l'organisation sont régulières et faciles à trouver sur place et en ligne.
- L'organisation a une adresse de courriel et un numéro de téléphone qui sont utilisés à l'année.
- L'organisation est en activité au moins 60 jours consécutifs par année.

Présence en ligne

La présence en ligne est aussi importante que la présence réelle. On se fait une idée d'une organisation au premier contact, qui a bien souvent lieu en ligne. Il est conseillé aux organisations d'être actives en ligne et de répondre promptement aux questions des internautes dans les médias sociaux.

- Le site Web est à jour.
- Le site Web fait clairement état de ce qu'offre l'organisation, comme les toilettes, la nourriture, l'eau, les abris et les activités, ou de ce qui est requis, comme les vêtements ou l'équipement.
- La présence active dans les médias sociaux est à jour sur au moins une plateforme.
- L'organisation a confirmé son inscription Google et répond aux commentaires.
- L'organisation figure sur les listes de Trip Advisor et répond aux commentaires.
- Les contraintes et limites physiques s'adressant aux visiteurs sont clairement décrites.
- On peut consulter en ligne, au préalable, les avis et formulaires de renonciation.

Service de restauration

Si l'organisation offre des services de restauration :

- Les membres du personnel qui manipulent la nourriture doivent suivre un cours de certification en manipulation sécuritaire des aliments.
- La mise en pratique des techniques de manipulation sécuritaire des aliments est adaptée aux aliments, aux lieux et à l'environnement.
- Les visiteurs peuvent se laver les mains (pas seulement avec un désinfectant).
- Il est vivement encouragé de s'approvisionner en produits locaux.
- Les portions sont adaptées au type, à la durée et à l'intensité de l'activité.
- Détient la licence appropriée pour débit de boisson (le cas échéant).

Services d'hygiène

- Le type de toilettes et le temps entre deux arrêts aux toilettes sont indiqués sur le site Web et communiqués avant le début de l'activité.
- Il y a des toilettes sèches ou des toilettes portatives dans les aires achalandées.
- Les installations sont propres et axées sur le client.

- En pleine nature, la gestion de tous les déchets est conforme aux lignes directrices Sans trace.

Exploitants privés offrant des services dans les parcs provinciaux

- L'exploitant doit avoir signé un accord de concession avec le ou les parcs où le service est offert et où il mène ses activités conformément à l'accord.
- Tous les certificats et permis nécessaires sont à jour, et des copies sont fournies sur demande auprès du ou des parcs concernés.

Pratiques Sans trace

Toutes les activités doivent se dérouler en tenant compte des principes Sans trace. Tous les membres du personnel doivent pouvoir renseigner les visiteurs, directement ou indirectement, sur les mesures à prendre pour interagir correctement avec le milieu naturel environnant.

- On demande aux visiteurs de ne rien prélever.
- Ils doivent rapporter tout ce qu'ils ont apporté.
- Les eaux usées ménagères sont éliminées comme il se doit en fonction de l'environnement.
- Les eaux usées sanitaires sont éliminées comme il se doit en fonction de l'environnement.

Plan de gestion du risque

Toutes les activités liées au tourisme d'aventure doivent être soutenues par un plan écrit de gestion du risque, lequel est revu chaque année. Ce document exhaustif fait état des assurances, des renonciations, de la formation en secourisme, des procédures d'intervention en cas d'urgence, des voies d'évacuation d'urgence et de la formation du personnel. Tous les membres du personnel doivent connaître le contenu du plan de gestion du risque qui les concerne.

Les plans de gestion du risque doivent inclure ce qui suit :

- Plan(s) d'évacuation
- Paramètres et conditions d'exploitation (météo, marées, ressources humaines)
- Communications
- Autre équipement, spécialisé ou non (au besoin)

Renonciations

On recommande fortement à tous les exploitants d'organisations vouées au tourisme d'aventure d'inclure des renonciations dans leur plan de gestion du risque. Il importe de faire réviser les renonciations par un professionnel du droit, et les exploitants devraient aussi consulter leur assureur quand ils rédigent lesdites renonciations. Les formulaires de renonciation peuvent être remplis sur papier ou en ligne, et il faut les conserver pendant au moins six ans.

Assurances

Tous les exploitants d'organisations vouées au tourisme d'aventure doivent fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale comportant une protection minimale de trois millions de dollars par sinistre. Le personnel de TPC peut demander aux exploitants une preuve de cette assurance en tout temps. Il peut également en tout temps effectuer un suivi auprès de l'assureur afin de confirmer la validité de la protection.

Tous les véhicules motorisés doivent être immatriculés et assurés, en plus d'être conformes à toutes les lois du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Outre la responsabilité d'une valeur d'un million de dollars liée aux véhicules routiers ayant un nombre maximal de 20 places, les exploitants doivent avoir une assurance de deux millions de dollars contre les pertes ou les dommages résultant de blessures ou du décès d'un ou de plusieurs passagers. Si le nombre de places assises est supérieur à quinze (15), cette protection est portée à trois millions de dollars. *LOI SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS (D.C. 84-1079)*

Si les activités se déroulent sur une propriété appartenant au gouvernement provincial, comme un parc, le gouvernement du Nouveau-Brunswick figure parmi les assurés, et un certificat est délivré chaque année.

LIMITES DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE	
Maximum par sinistre	3 000 000 \$
Dommages corporels	3 000 000 \$
Dommages matériels	3 000 000 \$
Maximum pour lésions corporelles et pour préjudice découlant de la publicité	3 000 000 \$
Maximum pour frais médicaux	10 000 \$
Produits – Maximum par événement ou période d'assurance, après travaux	3 000 000 \$
Responsabilité civile des locataires (par emplacement)	3 000 000 \$

Formation du personnel

Lignes directrices relatives à la formation en secourisme

Tous les guides responsables, qu'ils accompagnent les visiteurs lors des circuits ou qu'ils fournissent un enseignement, doivent avoir suivi la formation ci-dessous, en fonction du lieu où se déroule l'activité. Au pavillon ou au camp de base, où des membres du personnel, accompagnés ou non de visiteurs, seraient tenus de rester, il faut qu'un secouriste soit sur les lieux conformément aux critères ci-dessous.

Les assistants-guides doivent, à tout le moins, avoir suivi une formation en secourisme dont le niveau se situe tout juste sous celui du guide responsable.

- **À moins d'une heure** d'un hôpital comportant une salle d'urgence ouverte 24 heures sur 24 : Formation des secouristes en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire (RCR) exigées de tous les membres du personnel.
- **À plus d'une heure** d'un hôpital comportant une salle d'urgence ouverte 24 heures sur 24 : Secourisme en milieu sauvage et éloigné (20 heures) et RCR exigés.
- **À plus d'une journée** d'un hôpital comportant une salle d'urgence ouverte 24 heures sur 24 : Secourisme en milieu sauvage et éloigné avancé (40 heures) et RCR exigés
- **À plus de deux jours** d'un hôpital comportant une salle d'urgence ouverte 24 heures sur 24 : Premier intervenant en régions isolées (80 heures) et RCR de niveau avancé (fournisseur de soins de santé) exigés.

Le temps pour se rendre à une salle d'urgence ouverte 24 heures sur 24 se mesure à partir du point le plus éloigné de l'excursion, en tenant compte du temps nécessaire pour prodiguer les premiers soins et d'un déplacement à basse vitesse pour atteindre une ambulance ou l'hôpital.

** En raison du risque de se retrouver « coincés dans une tempête », toute activité de plusieurs jours en pleine nature dans les eaux côtières doit comprendre un guide possédant une certification de premier intervenant en régions isolées valide.

Normes de préparation au marché pour une activité donnée

Toutes les activités énumérées doivent remplir les critères de préparation au marché suivants. Les exploitants doivent tenir un registre à jour, que TPC peut consulter en tout temps. Pour être prêt à accéder au marché, il faut conserver une note globale de 80 %. Si une activité ne figure pas dans la liste ci-dessous, veuillez informer TPC de sorte que des critères provisoires seront établis en attendant l'élaboration des normes officielles.

Activités nautiques	Note accordée à l'activité (%)
Canotage sur eau en mouvement	
Canotage en eaux calmes	
Rabaska	
Kayak de rivière	
Kayak de mer	
Planche à pagaie de randonnée/le long des côtes	
Planche à pagaie sur eau en mouvement	
Descente en chambre à air/de rivière à la nage	
Location d'embarcations	
Observation de la faune marine	
Activités terrestres	
Randonnée pédestre	
Cyclisme de randonnée	
Vélo de montagne/cross-country	
Escalade de rocher/descente en rappel/escalade de glace	
Tyroliennes/Parcours d'aventure aériens	
Motoneige/véhicule tout-terrain	

Note moyenne	
---------------------	--

Activités nautiques

Les éléments ci-dessous sont obligatoires pour toutes les activités nautiques à moins d'indication contraire pour une activité en particulier. Les organisations qui ne respectent pas les Exigences obligatoires pour toutes les activités ne seront pas reconnues comme étant prêtes à accéder au marché.

Exigences obligatoires pour toutes les activités	Oui / Non
Chaque personne doit porter un VFI bien ajusté, approuvé par le gouvernement.	
Outil par embarcation pour écopper manuellement	
Chaque personne est munie d'un dispositif de signalisation sonore.	
15 m de corde flottante par embarcation	
Trousse de premiers soins complète et appropriée	

Canotage sur eau en mouvement

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	En solo	En duo	En solo et en duo	Taille maximale du groupe
Classe R1 – R2	1:4	1:6	1:4	12 personnes

Compétences exigées des guides en canotage sur eau en mouvement

Degré de difficulté du cours d'eau	R1	R2	R3
Niveau du guide responsable	Niveau intermédiaire, Pagaie Canada (eau en mouvement) ou l'équivalent	Niveau avancé, Pagaie Canada (eau en mouvement) ou l'équivalent	
Assistant-guide	Niveau initiation, Pagaie Canada (eau en mouvement) ou l'équivalent	Niveau intermédiaire, Pagaie Canada (eau en mouvement) ou l'équivalent	

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	

Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Le guide responsable a suivi la formation de 24 heures de technicien de sauvetage en eau vive (TSEV).	
Suit les paramètres recommandés.	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Tous les canots sont aptes à prendre la mer et sont munis de dispositifs à flottabilité positive.	
Au moins une pagaie de canot de rechange pour chaque groupe de quatre personnes	
Trousse de dépannage d'urgence	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les canots et l'équipement (voir l'exemple à l'annexe ___)	
Des sacs de gonflage, lors de sorties sur rapides R3 et plus	
Tous les participants portent un casque lors des sorties sur rapides R3 et plus.	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Canotage en eaux calmes

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	En solo	En duo	En solo et en duo	Taille maximale du groupe
Classe : C0 – C1 (équivalent sur un lac)	1:6	1:12	1:6	16 personnes

Compétences exigées des guides en canotage en eaux calmes

Degré de difficulté du cours d'eau	C0 – C1
Niveau du guide responsable	Niveau intermédiaire, canotage en duo ou en solo sur un lac, Pagaie Canada
Assistant-guide	Niveau initiation, canotage en duo ou en solo sur un lac, Pagaie Canada

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Tous les canots sont aptes à prendre la mer et sont munis de dispositifs à flottabilité positive.	
Au moins une pagaie de canot de rechange pour chaque groupe de quatre personnes	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les canots et l'équipement (voir l'exemple à l'annexe ___)	

Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	
--	--

Rabaska

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Guide - embarcation	Taille maximale du groupe
Classe : C0 – C2	1:1	Suivant les spécifications du fabricant de l'embarcation

Compétences exigées des guides lors d'excursions à bord d'un rabaska

Degré de difficulté du cours d'eau	C0 – C1	C2
Niveau du guide responsable	Barreur de niveau intermédiaire, rabaska, Pagaie Canada	Barreur de niveau avancé, rabaska, Pagaie Canada
Assistant-guide	Pagayeur de rabaska, Pagaie Canada	Barreur de niveau intermédiaire, rabaska, Pagaie Canada

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	

Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Tous les canots sont aptes à prendre la mer et sont munis de dispositifs à flottabilité positive.	
Au moins une pagaie de canot de rechange pour chaque groupe de quatre personnes	
Au moins deux écopés supplémentaires par embarcation	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les canots et l'équipement (voir l'exemple à l'annexe ___)	
Trois fusées éclairantes par guide (le long des côtes seulement)	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Kayak de rivière

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	En solo seulement	Taille maximale du groupe
Classe R1 – R2	1:4	12 personnes

Compétences exigées des guides lors d'excursions en kayak de rivière

Degré de difficulté du cours d'eau	R1	R2	R3
Niveau du guide responsable	Niveau intermédiaire, kayak de rivière, Pagaie Canada ou l'équivalent	Niveau avancé, kayak de rivière, Pagaie Canada ou l'équivalent	
Assistant-guide	Niveau débutant, kayak de rivière, Pagaie Canada ou l'équivalent	Niveau intermédiaire, kayak de rivière, Pagaie Canada ou l'équivalent	

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Le guide responsable a suivi la formation de 24 heures de technicien de sauvetage en eau vive (TSEV).	
Suit les paramètres recommandés.	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	
Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Tous les kayaks sont aptes à prendre la mer et sont munis de dispositifs à flottabilité positive.	
Au moins une pagaie de kayak complète de rechange par guide	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les kayaks et l'équipement (voir l'exemple à l'annexe ___)	

Une toile de pontage pour chaque habitacle fermé	
Trousse de dépannage d'urgence	
Tous les participants portent des casques.	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Kayak de mer

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	En duo seulement	En solo seulement	En solo et en duo	Taille maximale du groupe
Classe C 0 -2 ou R1	1:6	1:4	1:5	14 personnes
Classe C3	1:5	1:4	1:5	12 personnes

Compétences exigées des guides lors d'excursions en kayak de mer

Degré de difficulté du cours d'eau	C0	C1 / R1	C2	C3
Niveau du guide responsable	Niveau 1, kayak de mer, Pagaie Canada ou l'équivalent		Niveau 2, kayak de mer, Pagaie Canada ou l'équivalent	Niveau 3, kayak de mer, Pagaie Canada ou l'équivalent
Assistant-guide	Compétences de base, kayak, Pagaie Canada ou l'équivalent		Niveau 1, kayak de mer, Pagaie Canada ou l'équivalent	Niveau 2, kayak de mer, Pagaie Canada ou l'équivalent

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	
Une touline par guide (facilement accessible)	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	
Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Une flottabilité suffisante de sorte que l'on peut remonter à bord de l'embarcation à fleur d'eau et la faire avancer en pagayant	
Au moins une pagaie de kayak complète de rechange par guide	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les kayaks et l'équipement (voir l'exemple à l'annexe ___)	
Capacité à recevoir des renseignements sur la météo en mer	
Trois fusées éclairantes par guide (le long des côtes seulement)	
Une toile de pontage pour chaque habitacle fermé	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Planche à pagaie de randonnée/le long des côtes

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Guide-clients	Taille maximale du groupe

Classe C 0 -2 ou R1	1:4	14 personnes
Classe C3	1:4	12 personnes

Compétences exigées des guides lors d'excursions en planche à pagaie

Degré de difficulté du cours d'eau	C0	C1 / R1	C2	C3
Niveau du guide responsable	Niveau avancé, planche à pagaie, Pagaie Canada ou l'équivalent		Planche à pagaie de randonnée 1, Pagaie Canada ou l'équivalent	Planche à pagaie de randonnée ou surf 2, Pagaie Canada ou l'équivalent
Assistant-guide	Compétences de base, planche à pagaie, Pagaie Canada ou l'équivalent		Niveau avancé, planche à pagaie, Pagaie Canada ou l'équivalent	Planche à pagaie de randonnée ou surf 1, Pagaie Canada ou l'équivalent

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	

Une touline par guide (facilement accessible)	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Toutes les planches à pagaie sont intactes, sans rebord coupant, ni aileron cassé, ni fendillement.	
Au moins une pagaie de kayak complète de rechange par guide	
Toutes les planches sont munies d'un cordon de sécurité.	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les planches à pagaie et l'équipement.	
Capacité à recevoir des renseignements sur la météo en mer	
Trois fusées éclairantes par guide (le long des côtes seulement)	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Planche à pagaie sur eau en mouvement

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Guide-clients	Taille maximale du groupe
Classe C 0 -2 or R1	1:4	12 personnes
Classe R2- R3	1:4	12 personnes

Compétences exigées des guides lors d'excursions en planche à pagaie

Degré de difficulté du cours d'eau	C0	C1 / R1	R2	R3
Niveau du guide responsable	Niveau avancé, planche à pagaie, Pagaie Canada ou l'équivalent		Planche à pagaie de rivière 1, Pagaie	Planche à pagaie de rivière 2, Pagaie

		Canada ou l'équivalent	Canada ou l'équivalent
Assistant-guide	Compétences de base, planche à pagaie, Pagaie Canada ou l'équivalent	Niveau avancé, planche à pagaie, Pagaie Canada ou l'équivalent	Planche à pagaie de rivière 1, Pagaie Canada ou l'équivalent

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	
Une touline par guide (facilement accessible)	

Le guide responsable a suivi la formation de 24 heures de technicien de sauvetage en eau vive (TSEV).	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	
Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Toutes les planches à pagaie sont intactes, sans rebord coupant, ni aileron cassé, ni fendillement.	
Au moins une pagaie de kayak complète de rechange par guide	
Toutes les planches sont munies d'un cordon de sécurité.	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer les planches à pagaie et l'équipement	
Capacité à recevoir des renseignements sur la météo en mer	
Tous les participants portent des casques.	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Descente en chambre à air/de rivière à la nage

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Clients-guide	Taille maximale du groupe
Classe R1	1:8	12

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	
Le guide responsable a suivi la formation de 24 heures de technicien de sauvetage en eau vive (TSEV).	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Toutes les chambres à air sont intactes, sans fuite.	
Tous les participants qui descendent la rivière à la nage doivent porter des casques.	
Équipement de communication d'urgence adapté à l'environnement (système à ondes métriques [VHF], cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse de réparation complète	
Capacité à recevoir des renseignements sur la météo en mer	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni.	

Location d'embarcations

Degré de difficulté du cours d'eau	C0	C1 / R1	R2 / C2
Degré d'expérience du client	Peu ou pas d'expérience		Doit être capable de prouver ses compétences

Il faut prendre les mesures suivantes quand on loue de l'équipement à l'heure, à la journée ou à la semaine. Comprend toutes les activités nautiques énumérées dans le présent document : les canots, les kayaks, les planches à pagaie (SUP), les chambres à air, les vélos aquatiques, les pédalos, etc.

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. Cette liste s'ajoute aux exigences obligatoires applicables à toutes les activités nautiques. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le personnel du service de location	Oui / Non
Le personnel qui loue l'équipement explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le personnel qui loue l'équipement peut faire de l'enseignement de base au besoin.	
Suit les paramètres recommandés.	
Il existe une politique de location claire, que les parties signent en guise d'acceptation.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Le matériel à louer est propre et en bon état.	
Un plan de navigation est dressé pour chaque location. On y note entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ○ le nom du locateur; ○ l'équipement loué; ○ l'heure de sortie et de retour de l'équipement; ○ la destination (l'itinéraire). 	
Toutes les planches en location sont munies d'un cordon de sécurité.	
Si les températures de l'eau et de l'air sont inférieures à 15 °C et à 20 °C respectivement, un vêtement de protection thermique est fourni ou disponible.	

Lieu où sont utilisés les équipements loués	Oui / Non
L'équipement loué est utilisé sur un lac ou une rivière à faible courant.	
L'équipement loué est utilisé sur une rivière de classe 2 ou moins.	
L'équipement loué est utilisé sur des eaux de marée, dans des anses protégées et des havres non commerciaux.	
En règle générale, il n'est pas recommandé de louer des équipements pour la baie de Fundy.	

Observation de la faune marine

En vertu du *Règlement sur les mammifères marins* du Canada, il est strictement interdit de perturber les baleines. Les déclarations sommaires de culpabilité sont assujetties à une amende maximale de 100 000 dollars ou à un emprisonnement d'au plus 12 mois, ou aux deux. Quant aux condamnations pour acte criminel, elles peuvent se traduire par une amende jusqu'à concurrence de 500 000 dollars, un emprisonnement d'au plus 24 mois, ou les deux.

Nager et plonger sont aussi des moyens d'approcher un mammifère; ils sont donc visés par les mêmes lignes directrices et règlements. Toutes les activités à bord d'une embarcation sont aussi encadrées par ce règlement.

Observation à bord d'un seul navire	Oui / Non
Ne s'approche pas des rochers ni des sanctuaires à moins de 200 mètres.	
Ne s'approche pas de la faune marine à moins de 200 mètres.	
En présence de faune marine, ne circule pas à une vitesse supérieure à six nœuds.	
Pendant l'observation d'une baleine, ne circule pas à une vitesse supérieure à quatre nœuds.	
Maintient un régime stable en présence de la faune (sans variation brusque).	
Atténue le bruit (klaxons, musique, échosondeurs, détecteurs de poissons, cris).	
Si le navire se retrouve inopinément à moins de 100 mètres d'une baleine, il faut couper les moteurs.	
Il ne faut pas rester plus de 30 minutes à moins de 200 mètres des baleines.	
Il ne faut pas s'approcher de la faune marine s'il y a des nouveau-nés.	
Il ne faut pas nourrir les animaux.	
S'approche lentement aux côtés des baleines et s'en éloigne tout aussi lentement.	
Ne se positionne pas dans le parcours d'une baleine.	
Ne sépare pas un groupe de baleines, ne poursuit pas un groupe de baleines ni une baleine seule.	
N'approche pas des baleines au repos.	

Plusieurs navires	Oui / Non
Évite d'encercler les baleines.	
Coordonne ses déplacements avec les autres exploitants.	
Quatre navires à la fois, au plus, peuvent se regrouper pour observer la faune marine (kayaks, canots et planches à pagaie en fonction de la taille du groupe relevant d'un seul guide = 1 navire).	

Activités terrestres

Randonnée pédestre

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Le jour Clients-guide	Après la tombée de la nuit Clients-guide	Taille maximale du groupe
Été	1:12	1:10	24 personnes
Printemps/automne	1:10	1:10	
Hiver	1:8	1:8	

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	

Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Formation Sans trace	
Formation en recherche de personne	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Chaque personne est munie d'un dispositif de signalisation sonore.	
Trousse de premiers soins complète et appropriée	
Équipement de communication d'urgence (cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer l'équipement	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	
Tous les clients ont une lampe frontale à leur disposition (seulement après la tombée de la nuit).	

Cyclisme de randonnée

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Le jour Clients-guide	Après la tombée de la nuit Clients-guide	Taille maximale du groupe
Été	1:12	1:10	24 personnes

Printemps/automne	1:10	1:10	
Hiver	1:8	1:8	

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Formation Sans trace	
Les vêtements des guides arborent des réflecteurs.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Chaque personne est munie d'un dispositif de signalisation sonore.	
Trousse de premiers soins complète et appropriée	
Équipement de communication d'urgence (cellulaire, téléphone satellite).	
Trousse complète pour réparer l'équipement	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	
Tous les clients ont une lampe frontale à leur disposition (seulement après la tombée de la nuit).	
Toutes les bicyclettes sont en bon état.	
Toutes les bicyclettes font l'objet d'une inspection avant la randonnée, y compris le changement de vitesse et les freins.	
Toutes les bicyclettes sont équipées de lumières et de réflecteurs si l'on circule après la tombée de la nuit.	

Toutes les bicyclettes sont équipées d'une sonnette ou d'un autre dispositif de signalisation sonore.	
Tous les cyclistes portent un casque de vélo correctement ajusté.	
Un véhicule de soutien est disponible pour recueillir les cyclistes et leur vélo, le cas échéant.	

Vélo de montagne/cross-country/vélo à pneus surdimensionnés

Rapport clients-guide

Classification de l'excursion	Le jour Clients-guide	Après la tombée de la nuit Clients-guide	Taille maximale du groupe
Été	1:12	1:10	24 personnes
Printemps/automne	1:10	1:10	
Hiver	1:8	1:8	

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. La note de passage est de 80 %.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes	
Respecte les rapports clients-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin	

Formation Sans trace	
Les vêtements des guides arborent des réflecteurs.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Chaque personne est munie d'un dispositif de signalisation sonore.	
Trousse de premiers soins complète et appropriée	
Équipement de communication d'urgence (cellulaire, téléphone satellite)	
Trousse complète pour réparer l'équipement	
Chaque guide est muni d'aides à la navigation.	
Tous les clients ont une lampe frontale à leur disposition (seulement après la tombée de la nuit).	
Toutes les bicyclettes sont en bon état.	
Toutes les bicyclettes font l'objet d'une inspection avant la randonnée, y compris le changement de vitesse et les freins.	
Toutes les bicyclettes sont équipées de lumières et de réflecteurs si l'on circule après la tombée de la nuit.	
Tous les cyclistes portent un casque de vélo correctement ajusté.	
Un véhicule de soutien est disponible pour recueillir les cyclistes et leur vélo, le cas échéant.	

Escalade de rocher/descente en rappel/escalade de glace

Escalade de rocher ou de glace, en plein air et sur des surfaces naturelles.

	Rapport guide-corde	Taille maximale
--	---------------------	-----------------

		du groupe
Moulinette	1:1	12
Sport	1:1	

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. La note de passage est de 80 %. À noter que, s'il faut parcourir plus de 500 m à pied pour se rendre au site d'escalade, les critères de randonnée pédestre s'appliquent également.

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte le rapport guide-corde	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Formation Sans trace	
Le guide responsable possède au moins quatre ans d'expérience en escalade.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Sur une base quotidienne, procède à une inspection de tout le matériel d'escalade avant l'utilisation, et consigne les détails.	
Tous les registres sont classés et fournis pour consultation sur demande.	
Trousse de premiers soins complète et appropriée	
Équipement de communication d'urgence (cellulaire, téléphone satellite)	
Tous les grimpeurs et assureurs portent un casque d'escalade bien ajusté.	

Tous les clients ont une lampe frontale à leur disposition (seulement après la tombée de la nuit).	
Les organisations qui possèdent ou gèrent un site d'escalade tiennent des registres des inspections et des entretiens réalisés sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle, et fournissent ces registres sur demande.	
Tous les grimpeurs et employés portent un baudrier-cuissard bien ajusté.	

Tyroliennes/Parcours d'aventure aériens

Désignent les structures artificielles d'escalade, intérieures et extérieures, aménagées dans le but de faire vivre des expériences de tourisme d'aventure. Englobent les tyroliennes, les parcours d'aventure, les vias ferratas, les expériences guidées ou autoguidées, et les murs d'escalade.

La liste de vérification ci-dessous fait état des compétences recommandées pour les guides et de l'équipement requis pour l'activité. La note de passage est de 80 %. À noter que, s'il faut parcourir plus de 500 m à pied pour se rendre au site, les critères de randonnée pédestre s'appliquent également.

Recommandé pour tous les parcours d'aventure aériens et les tyroliennes	Oui / Non
Est membre certifié et en règle de l'ACCT ou d'un autre organisme de normalisation reconnu mondialement pour les parcours d'aventure aériens ou les parcs d'attractions.	

Compétences recommandées pour le guide responsable	Oui / Non
Le gestionnaire a obtenu, à tout le moins, une accréditation de spécialiste de niveau 2.	

Le guide responsable satisfait à toutes les exigences en matière de formation décrites ci-dessus et dans les sections précédentes.	
Respecte les rapports corde-guide.	
Le guide responsable explique les consignes de sécurité avant l'excursion.	
Le guide responsable peut donner de la formation au besoin.	
Formation Sans trace	
Le guide responsable possède au moins quatre ans d'expérience en escalade.	

Recommandations relatives à l'équipement	Oui / Non
Procède à des inspections quotidiennes avant l'utilisation, et en consigne les détails.	
Tous les registres sont classés et fournis pour consultation sur demande.	
Fournit régulièrement au personnel une formation interne.	
Trousse de premiers soins complète et appropriée	
Équipement de communication d'urgence (cellulaire, téléphone satellite)	
Tous les grimpeurs et assureurs portent un casque d'escalade bien ajusté.	
Tous les grimpeurs et employés portent un baudrier-cuissard bien ajusté	
Tous les clients ont une lampe frontale à leur disposition (seulement après la tombée de la nuit).	
Au moins une fois par année, un membre certifié de l'Association of Challenge Course Technology (ACCT) ou d'un autre programme de normalisation reconnu mondialement, procède, en tant que tierce partie, à une inspection.	

Annexe

Degré de difficulté du cours d'eau le long des côtes/en eau de marée

Classe C0 : Eaux abritées, sans difficulté, où l'action du vent est minime, il y a peu ou pas de courant, le débarquement y est facile, et l'aide terrestre est d'accès aisé. L'état du vent et de la mer varie de calme à léger (< 8 nœuds ou 14 km/h).

Classe C1 : Eaux abritées et calmes, sans grande difficulté, vent léger (de 0 à 11 nœuds ou 20 km/h), peu ou pas de courant, le débarquement y est facile, et l'aide terrestre est d'accès aisé. L'état de la mer varie de calme à de légers soubresauts.

Classe C2 : Ligne de côte modérément exposée, où il est souvent facile de débarquer, et courts trajets. Action du vent potentiellement modérée (de 12 à 19 nœuds ou 35 km/h), vagues de moins d'un mètre et état de la mer de moins d'un mètre, des courants non turbulents de légers à modérés et déferlements légers sur les plages. Il faut prévoir une brève attente pour obtenir une aide terrestre.

Classe C3 : Eaux exposées, les trajets étant plus exigeants et toute combinaison des conditions suivantes : des courants de modérés à forts accompagnés de turbulence, un vent de modéré à fort (de 12 à 19 nœuds ou 35 km/h), ondes de crue et lames de près d'un mètre, accompagnées d'une mer occasionnellement houleuse. Débarquements difficiles, mais fréquents, plages de surf d'au plus un mètre, et il faut prévoir une attente pour obtenir une aide terrestre.

Classe C4 : De longs trajets exigeants, côte non habitée, accidentée et exposée, des courants forts et turbulents, des vents puissants (près de 20 nœuds ou 37 km/h), des crues importantes et un état de la mer d'un mètre et plus allant de modéré à houleux, des plages de surf exposées, de rares débarquements parfois difficiles, présentant de grandes difficultés pour la sécurité des personnes et la supervision de groupes. Il faut prévoir une longue attente pour obtenir une aide terrestre.

Degré de difficulté de l'eau en mouvement et de l'eau de rivière

Classe R1 : Facile. Eau calme; rapides sur haut-fond légers; passages dégagés, bancs de sable et courbes faibles à l'occasion. Les pires problèmes consistent à pagayer pour éviter les ponts et d'autres obstacles évidents. Classification

Classe R2 : Modéré. Débit de l'eau variant de moyen à rapide; rapides ponctués de vagues régulières; passages clairs et dégagés entre des roches et des seuils rocheux. Des manœuvres sont requises. Convient davantage à des pagayeurs de niveau intermédiaire qui peuvent manœuvrer des canots et anticiper les difficultés.

Classe R3 : Modérément difficile. Nombreuses vagues fortes et irrégulières; roches et contre-courants, entrecoupés de passages dégagés, mais étroits; requiert des pagayeurs

d'expérience. Une inspection visuelle s'impose si on ne connaît pas les rapides. Parcours ardu pour les canots ouverts sans sac de pointe. Ces rapides devraient être réservés à des canoéistes experts.

Classe R4 : Ardu. Rapides longs et puissants et vagues pyramidales; rappels et champignons. Il faut savoir manœuvrer avec force et précision. L'inspection visuelle s'impose. Inapproprié pour les descentes en canots à moins qu'ils soient pontés ou correctement équipés de sacs de pointe. Il importe d'anticiper un possible sauvetage et de se préparer en conséquence.

Classe R5 : Extrêmement ardu. Longs rapides violents qui s'enfilent presque sans interruption. La rivière est jonchée d'obstacles. Brusques dénivellations et courants fougoux. Pente extrêmement prononcée. La reconnaissance peut même s'avérer difficile. Il faut absolument anticiper une opération de sauvetage. Seuls les meilleurs experts peuvent s'y attaquer à bord de canots, d'embarcations et de kayaks d'eaux vives pontés et spécialement équipés.

Classe R6 : Immensément difficile. Les pagayeurs risquent la mort à tout moment à cause du danger extrême. Navigable seulement lorsque le niveau de l'eau et les conditions sont favorables. Ces eaux vives violentes ne devraient être affrontées que par des pagayeurs de calibre « olympique ». Il faut prendre toutes les mesures de précaution possibles.

Degré de difficulté de la randonnée pédestre/l'escalade

Classe 1 : Marche, sur un sentier établi.

Classe 2 : Randonnée pédestre, en grimpant une pente abrupte, possible maintien de l'équilibre avec les mains.

Classe 3 : Escalade d'un coteau abrupt; habituellement sans corde.

Classe 4 : Escalade en situation exposée, comme le long d'une assise rocheuse. On amarre parfois une corde, là où une chute pourrait être mortelle.

Classe 5 : À partir de ce degré de difficulté, on doit posséder des techniques d'escalade de rocher. Il faut maîtriser la technique des trois points d'appui (deux mains et un pied ou deux pieds et une main). Il faut une corde et de l'équipement de protection en cas de chute du grimpeur de tête. Sans protection adéquate, les chutes survenant lors de l'escalade d'une paroi de classe 5 peuvent entraîner des blessures graves, voire la mort. La classe 5 est divisée en sous-catégories, pour plus de précision.

5.0-5.4 : Escalader une rampe ou une section abrupte grâce à de bonnes prises.

5.5-5.7 : Paroi plus abrupte, plus à la verticale, mais offrant toujours de bonnes prises. Il est aussi plus facile d'assurer la sécurité le long de ces tracés.

5.8 +/- : Montée verticale au moyen de petites prises. Le symbole « + » signifie que l'escalade est plus soutenue, comme une paroi 5.9, mais que le tracé serait encore classé 5.8. Si le symbole « - » figure après « 5.8 », cela signifie que l'escalade comporte un ou deux déplacements très difficiles de classe 5.8, mais que dans l'ensemble, elle correspond à la classe 5.7. Les symboles « + » et « - » sont en désuétude et la plupart des guides ont cessé de les utiliser.

5.9 +/- : Ce classement signifie que l'escalade pourrait comporter quelques déversés ou être relativement soutenue et se faire au moyen de prises plus petites. Avec de la pratique, un grimpeur débutant peut escalader une paroi de classe 5.9 rapidement et avec assurance.

5.10 a, b, c, d : Escalade demandant un effort très soutenu. Les grimpeurs amateurs s'y sentent rarement à l'aise à moins qu'ils fassent de l'escalade TOUTES les fins de semaine ou qu'ils aient un talent inné. La différence entre une paroi de classe 5.10 b et une autre de classe 5.10 c est très marquée. Fort probablement, les parois sont en déversé offrant de petites prises, elles demandent un effort soutenu ou des déplacements en séquence.

5.11 a, b, c, d : Le royaume des grimpeurs chevronnés. Il faut s'attendre à des tracés abrupts et difficiles, avec des déplacements techniques nécessitant de la force.

5.12 a, b, c, d : Dans cette classe, les tracés sont habituellement en déversé et offrent des prises précaires, nécessitant un habile jeu de pieds, ou encore ce sont de longs tracés où l'on assure son équilibre grâce à de petites prises.

5.13 a, b, c, d : Si vous grimpez dans des fenêtres la tête en bas, ces parois sont toutes désignées pour vous.

5.14 a, b, c, d : Ces parois sont parmi les plus ardues au monde.

5.15 a C'est le summum de l'escalade, il n'existe rien de plus difficile. Sachez que très peu de grimpeurs peuvent escalader une telle paroi, bien que ce soit de la petite bière pour Spiderman.

Les parois sont évaluées en fonction du déplacement le plus difficile du tracé. Un excellent grimpeur de classe 5.8 devrait, en théorie, être capable d'escalader le crux (le passage le plus difficile de la montée) de toute paroi classée 5.8 sans égard au type de rochers ou à la section de l'escalade. En théorie du moins. Malheureusement, les parois ne sont pas classées par un comité de grimpeurs, il se peut donc que le classement de certaines montées soit erroné d'une cote, ou plus. Cela dit, la majorité des trajets répondront exactement à vos attentes.

Classement des parois d'escalade de glace

WI2 – Une paroi tangentielle (glace solide à 60 degrés) qui s'escalade facilement avec une bonne technique et un piolet. Les parois reconnues comme étant plus difficiles que cette catégorie requièrent généralement qu'on utilise deux piolets.

WI3 – Une paroi à 60 ou 70 degrés exigeant habituellement un effort soutenu et comportant quelques passages presque à la verticale sur une distance maximale de quatre mètres.

WI4 – Des passages presque à la verticale sur une distance maximale de dix mètres, une escalade exigeant habituellement un effort soutenu et la pose de broches à glace à des emplacements précaires.

WI4+ Une paroi WI4 hautement technique.

WI5 – Des passages à la verticale ou presque sur une distance maximale de 20 mètres, escalade exigeant un effort soutenu et la pose de plusieurs broches à glace dans des positions précaires, avec peu d'occasions de se reposer.

WI5+ - Une paroi WI5 hautement technique.

WI6 – Toute la montée se fait à la verticale (p. ex., de 30 à 60 mètres), sans possibilité de se reposer. Requier une excellente technique et une excellente condition physique.

WI6+ – Montée à la verticale ou en déversé, sans possibilité de se reposer, et paroi WI6 hautement technique.

WI7 – Montée en déversé, exigeant un effort soutenu, sans possibilité de se reposer. Extrêmement rares, presque des légendes urbaines. Dans les Rocheuses canadiennes, il n'existe aucune paroi de cette ampleur qui soit largement reconnue.

Trousses de premiers soins

Contenu de la trousse :

Les trousses de premiers soins doivent être adaptées à l'activité, aux conditions météorologiques, au lieu et à la taille du groupe. Voici la norme minimale selon la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick (D.C. 2004-471) :

- 1 manuel de premiers soins de niveau général (français et anglais)
- 1 registre des comptes rendus des premiers soins administrés et un crayon ou un stylo
- 1 paire de ciseaux en acier inoxydable (140 mm)
- 1 pince à échardes
- 1 emballage d'épingles de sûreté (de différentes tailles)
- 24 pansements adhésifs stériles (dimensions déterminées selon la nature et le niveau de risque du travail exécuté)
- 12 compresses de gaze stérile (de différentes dimensions selon la nature et le niveau de risque du travail exécuté)
- 2 rouleaux de bandes de gaze stériles (75 mm x 9 m)
- 2 rouleaux de bandes de gaze élastique (7,5 cm)
- 4 compresses de gaze stériles (100 mm x 100 mm)
- 6 triangles de tissu (1 m)
- 2 rouleaux de ruban adhésif (25 mm x 9 m)
- 4 pansements pour brûlures (de différentes dimensions selon la nature et le niveau de risque du travail exécuté)
- 6 pansements abdominaux enveloppés individuellement (20 cm x 25 cm)
- 12 serviettes antiseptiques enveloppées individuellement (14 cm x 19 cm)
- 6 sachets individuels de sucre
- 1 contenant d'un antiseptique pour usage topique qui n'est pas de l'iode
- 1 traitement hydrosoluble pour brûlure (tube de 55 g au moins)
- 6 paires de gants jetables (de latex ou de vinyle)
- 1 masque muni d'une valve anti-reflux (jetable)
- 1 emballage de cotons-tiges
- 12 petites serviettes pour nettoyer les mains ou 1 bouteille de détergent pour les mains
- 1 couverture
- Plusieurs sacs de plastique à l'épreuve des percements

Contenu de la trousse de secours en cas de coincement

Les trousse de secours en cas de coincement sont conçues pour dégager une embarcation coincée dans des conditions d'eau vive. Avant d'acheter le matériel énuméré ci-dessous, il est vivement recommandé que les guides soient certifiés pour le sauvetage en eau vive par un organisme reconnu à l'échelle nationale.

- 2 mousquetons standard
- 2 mousquetons de sécurité
- Corde (capacité de charge de 1 088 kg ou 2 400 lb)
- Sangle tubulaire (2,5 cm x 4,57 m)
- 2 cordelettes à Prusik (5 mm x 1,8 m)

Trousses de réparation

Les trousse de réparation ne sont pas universelles; elles sont souvent propres à l'activité, au lieu, à l'environnement et au matériel utilisé. Par exemple, un guide de kayak de mer pourrait se munir d'une trousse de rapiéçage pour kayak en fibre de verre, tandis qu'un autre pourrait avoir une trousse adaptée aux kayaks de plastique. Les guides et les exploitants d'entreprise doivent prendre le temps d'évaluer le matériel nécessaire pour réparer l'équipement utilisé sur place et établir leurs priorités en fonction des limites de taille et de poids.

Dans la plupart des programmes de formation pratique, on donne des exemples de matériel à inclure dans une trousse de réparation ou d'urgence propre à l'activité en question.

Alimentation & Boissons

Érablières

- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Dégustation et vente de produits de l'érable sur les lieux
- Accès des clients aux installations de préparation du sirop d'érable
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - Visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;

- Combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
- Visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).

Marchés des fermiers

- Ouvert chaque année pendant au moins un jour par semaine durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Vente de spécialités locales, y compris des produits agroalimentaires de la région comme les fruits, légumes, produits de boulangerie, plantes, fleurs et autres produits uniques ou intéressants
- Ouvert à des heures régulières, selon un horaire fixe et dans un endroit permanent, durant les mois d'été
- Nombre suffisant de bénévoles et/ou employés fiables

Vineries, cidreries et distilleries artisanales

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Titulaire d'une licence en vertu de la *Loi sur la réglementation des alcools* du Nouveau-Brunswick
- Agent agréé autorisé à vendre les produits qu'il fabrique lui-même au Nouveau-Brunswick (conformément à la politique relative aux vineries, cidreries et distilleries artisanales)
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).

Attractions géographiques (belvédères ou vues d'un phénomène naturel)

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Assurance responsabilité civile
- Site aménagé de sorte à fournir un belvédère ou une vue d'un phénomène naturel

- Panneaux ou brochures d'interprétation fournis pour aider les touristes à comprendre les caractéristiques particulières du site

Centres de ski alpin

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs en hiver, de janvier à mars (à condition d'avoir de la neige et en fonction des conditions météorologiques)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Au moins huit pistes damées avec deux niveaux de difficulté
- Dénivellation de plus de 100 mètres
- Au moins dix ensembles d'équipement de ski offerts en location sans réservation
- Patrouille de ski obligatoire
- École de ski et instructeurs qualifiés sur les lieux

Centres d'observation de la faune ou des oiseaux

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Présentation des pratiques environnementales destinées à protéger la faune et son habitat, et respect de ces pratiques par les visiteurs

Centres d'observation de la faune

- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - Visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - Combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - Visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).

Centre d'observation des oiseaux

- Lieu propice à l'observation des oiseaux sauvages en milieu naturel
- Sentiers et stations d'observation sur les lieux
- Horaire des visites guidées, le cas échéant, affiché à l'entrée du site ou au comptoir d'accueil
- Mention du centre comme lieu d'observation des oiseaux dans un guide touristique régional

Culture

Artisans (Studio)

- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Résident du Nouveau-Brunswick qui poursuit actuellement une carrière en tant que spécialiste du secteur des arts
- Artisan retenu ou reconnu par un organisme d'art reconnu au Nouveau-Brunswick
- Possibilités d'achat au détail dans un studio qui fait la promotion et la vente de produits néo-brunswickois de nature artistique
- Ouvert chaque année pendant à des heures consistantes durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Possibilité de voir l'artisan à l'œuvre
- Reconnu par le ministère de Tourisme, Culture et Patrimoine

Centres d'interprétation et Économusées

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Mission première : instruire les visiteurs ou les sensibiliser à la faune, à la flore, aux minéraux ou à l'histoire
- Respect des règlements et des politiques de l'organisme responsable des Économusées (s'applique uniquement aux Économusées)
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - Visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - Combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - Visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.)
- Mention de l'établissement dans un guide touristique régional ou sectoriel; brochure fournie aux visiteurs

Festivals et Événements

- Festival en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Participation aux activités de marketing de la région
- Infrastructure accueillante (tente ou bâtiment)
- Plan de rechange en cas d'intempéries
- Axé sur les particularités de la région dans la mesure du possible

Galleries d'art et centres des arts

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Principale activité de l'entreprise : montrer des œuvres d'art au public
- Présence de dépliants descriptifs et de panneaux d'interprétation
- Reconnu par le ministère de la Culture, du Tourisme et Patrimoine

Lieux culturels, patrimoniaux ou historiques

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Reconnu par le ministère de la Culture, du Tourisme et Patrimoine
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).

Musées

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Collection d'objets classifiés et disposés de façon à instruire et à informer le public
- Reconnu par le ministère de la Culture, du Tourisme et Patrimoine
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - Visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - Combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - Visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).

Ponts couverts

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Assurance responsabilité civile
- Paysages attrayants et/ou panoramas sur les lieux ou à proximité qui offrent d'excellentes possibilités d'observation et de photographie
- La voie d'accès ou la route menant au pont couvert doit permettre la circulation sécuritaire et pratique des véhicules à deux roues motrices et posséder les dégagements standard. Dans la mesure du possible, les voies d'accès doivent permettre les déplacements en vélo et à pied ainsi que la circulation en autocar traditionnel en toute sécurité.
- Qualité historique : le pont couvert doit se trouver dans son emplacement d'origine et l'importance historique de ses matériaux de construction doit permettre au visiteur de s'instruire et de mieux apprécier le passé.

Salles de spectacles

- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Organisme qui encourage, favorise, planifie, organise, fournit et développe des possibilités dans le domaine des arts.
- Établi au Nouveau-Brunswick et présente régulièrement des spectacles dans l'une des disciplines suivantes :
 - Théâtre
 - Cinéma
 - Musique
 - Danse
- Production d'un programme pour l'année ou la saison à venir

Théâtre d'été (arts de la scène)

- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Présentation des pièces de théâtre dans un lieu précis (salle de spectacles, tente)
- Présentation des pièces de théâtre pendant au moins deux semaines durant l'été
- Programmation offerte en fonction d'un horaire fixe (jours et heures)

Tourisme culturel autochtone

Lignes directrices nationales de l'Association touristique autochtone du Canada sur l'état de préparation au marché :

- L'entreprise doit être en activité depuis au moins deux ans et doit être joignable 24 heures sur 24, 365 jours par année, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par l'entremise de votre site Web. (Pas nécessairement pour parler directement à quelqu'un, mais pour obtenir des renseignements et laisser des messages, envoyer des réservations, etc.) ;

- Vous devez répondre à vos courriels et messages téléphoniques dans les 24 heures pendant les heures d'ouverture normales ;
- Vous devez avoir un site Web où les visiteurs peuvent obtenir des informations essentielles telles que les heures d'ouverture, l'emplacement du site, les itinéraires pour s'y rendre (c.-à-d. liens avec Google Maps) ;
- Si vous offrez des expériences de plein air, d'aventure ou hivernales, vous devez avoir des plans alternatifs en cas de mauvais temps ;
- Vous devez offrir une formation ou du matériel particulier si votre expérience touristique le nécessite (c.-à-d. gilets de sauvetage, équipements de sécurité, matériel de camping, etc.).

Les entreprises prêtes à commercialiser ont également besoin de ce qui suit :

- Vérifiez auprès des représentants du gouvernement si votre entreprise est assujettie à la TVH ;
- Conformez-vous à l'organisme de réglementation en matière de santé et de sécurité de votre région et de votre secteur de l'industrie (p.ex. lois canadiennes en matière de santé et de sécurité au travail, conseils en matière d'alimentation et de sécurité, Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, etc.) ;
- Assurez-vous d'avoir tous les autres permis et licences d'exploitation nécessaires pour offrir votre expérience touristique ;
- Travailler avec le public signifie que vous devez être prêt en cas d'accident. Vous devez posséder une trousse de premiers soins complète et votre personnel doit être formé en premiers soins ;
- La souscription d'une assurance de responsabilité civile est une exigence obligatoire pour la plupart de vos partenaires professionnels du tourisme. Une assurance de responsabilité civile d'un minimum de 2 millions de dollars est la norme, mais certains secteurs, tels que le tourisme d'aventure, exigent une couverture de 3 millions de dollars.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://indigenoustourism.ca/corporate/fr/>

Expériences ou produits authentiques

- Expérience ou produit qui représente l'histoire, la culture, le patrimoine ou la cuisine de la région
- Expérience ou produit unique et propre à une région particulière de la province
- Expérience ou produit qui offre au visiteur un aperçu incomparable du Nouveau-Brunswick
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Expérience ou produit qui répond aux besoins de nos trois segments QE cibles : Touristes sans tracas en toute douceur, Adeptes d'expériences authentiques, Explorateurs culturels.

Jardins botaniques

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Présentation d'expositions thématiques ou d'aménagements paysagers thématiques
- Diversité de plantes, d'arbustes et de fleurs
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).
- La vente de produits ne figure pas parmi les principaux objectifs du jardin.

Marinas

- Installations de buanderie et de douches situées à moins de 5 km
- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Services de base (essence et rampe d'accès) fournis et accessibles à tous
- Quelques postes d'amarrage réservés aux embarcations des visiteurs
- Prises électriques
- Titulaire de tous les permis provinciaux, nationaux et fédéraux pertinents

Parcs

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Ouvert au public de l'aube au crépuscule
- Eau potable sur les lieux
- Contenants pour les déchets et le recyclage sur les lieux
- Tables et/ou abris de pique-nique sur les lieux

Pêche

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile

- Matériel de pêche disponible pour les clients avec et sans réservation
- Respect des normes de sécurité de Transports Canada
- Approuvé par la Garde côtière
- Matériel de sécurité disponible selon les besoins
- Guides pleinement formés en fonction du produit offert et reconnus par un organisme crédible
- Respect de la *Loi sur les pêches*, s'il y a lieu

Phares

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Attrait du phare et/ou de la station de phare en tant que destination touristique et lieu propice à la photographie
- Importance historique ou culturelle : il est préférable que le phare authentique se trouve dans son emplacement d'origine

Plages

- Accès à la plage
- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Assurance responsabilité civile

Plages de baignade

- Vestiaire, toilettes, stationnement, services alimentaires, douches, aire de pique-nique et plage sablonneuse

Dunes et plages de découverte

- Possibilité de ramasser des coquillages, présence de plantes/fleurs uniques, possibilité d'observer la faune

Sentiers pédestres

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Attrait en tant que destination touristique
- Possibilités d'observation de la faune le long du sentier
- Paysages attrayants et panoramas le long du sentier qui offrent d'excellentes possibilités d'observation et de photographie
- Absence de véhicules motorisés sur le sentier
- Carte du sentier fournie au moins à des fins de consultation

Spa

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Titulaire d'une licence valide délivrée par l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick et respect de la Loi et des règlements connexes
- Éventail de forfaits ou de services personnalisés offerts sur place (massothérapie, hydrothérapie, algothérapie, etc.) avec ou sans établissement d'hébergement
- Au moins trois salles de traitement
- Le personnel responsable des soins de beauté et de la massothérapie a suivi un cours de formation spécialisée reconnu par une association professionnelle.
- Vestiaire, douches et salon accessibles aux clients
- Si la station thermale est située dans un établissement d'hébergement :
 - L'établissement d'hébergement doit être un « établissement admissible du Nouveau-Brunswick »;
 - L'entrée de la station thermale doit être indiquée sur un panneau ou une affiche;
 - Les clients qui ne séjournent pas à l'établissement d'hébergement doivent avoir accès à une salle de réception et à une salle d'attente.

Structures touristiques routières

- Représentatif de la culture, de la cuisine ou de l'histoire de la région
- En bon état
- Lieu où les visiteurs peuvent s'arrêter et explorer en toute sécurité

Terrains de golf

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Assurance responsabilité civile
- Inscrit à la liste et aux activités de marketing de Tourisme et Parcs; membre de Golf Nouveau-Brunswick (Golf NB)
- Ouvert à tous, cinq jours par semaine, sans obligation pour les clients sans réservation

Visites d'entreprises (entreprises commerciales ou de fabrication, industries artisanales et visites d'usine)

- Ouvert chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne (de juin à septembre)
- Entreprise touristique en activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Entreprise à vocation touristique qui cherche à instruire la clientèle et à lui permettre de mieux comprendre ses activités de production ou de fabrication
- Membres du personnel affectés à l'accueil des visiteurs et aux services d'animation ou d'interprétation

- Aire de réception, d'interprétation ou d'animation aménagée dans un lieu permanent et indiquée à l'aide d'un panneau
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).

Zoos

- En activité depuis au moins un an
- Assurance responsabilité civile
- Animaux indigènes et exotiques tenus en captivité et montrés au public à des fins éducatives, récréatives, scientifiques ou touristiques
- Activités d'interprétation offertes selon un des formats suivants :
 - visites guidées ou démonstrations offertes sur demande cinq jours par semaine et/ou en fonction d'un horaire fixe (jours et heures) affiché à l'entrée principale de l'établissement;
 - combinaison de visites guidées offertes sur demande et d'un minimum d'outils d'interprétation (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.) fournis lorsqu'aucun guide n'est disponible;
 - visites autonomes d'un site aménagé à des fins d'interprétation et contenant des outils d'interprétation détaillés et complets (panneaux, documents audiovisuels, expositions, etc.).
- Les animaux doivent être traité en respectant les 5 libertés :
 - Liberté de faim, soif et malnutrition
 - Liberté d'inconfort
 - Liberté de douleurs, blessure et maladie
 - Liberté d'exprimer des comportements normaux
 - Liberté de la peur et détresse.

Bibliographie

Sirius Secourisme en régions éloignées,

Wilderness Medical Society,

MARION, J. *Leave No Trace in the Outdoors*, 1^e éd., Mechanicsburg (Pa.), Stackpole Books, 2014.

PAGAIE CANADA. *Manuel du programme SUP de Pagaie Canada*, version française 5.02, Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2018.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada River Kayaking Program Resource*, Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2011.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada River Kayaking Program Manual*, 5^e éd., Kingston (Ont.), Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2011.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada Coastal Canoeing Program Manual*, 2^e éd., Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2010.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada Big Canoe Program Manual*, 2^e éd., Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2013.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada Lake Program Manual*, 6^e éd., Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2013.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada Moving Water Program Manual*, 3^e éd., Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2011.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada Canoeing Basic Tandem Skills Course*, 2^e éd., Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2010.

PAGAIE CANADA. *Paddle Canada Canoe Solo, Poling Manual*, 1^e éd., Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2015.

PAGAIE CANADA. *Manuel du programme de kayak de mer, version 17.00*, version 20.04, Kingston (Ont.), Pagaie Canada, 2018.

« Operating Standards », *Sea Kayak Guides Alliance of B.C.* (en ligne), 2019. Sur Internet : <https://www.skgabc.com/resources/operating-standards-2/operating-standards-1>

JOLICOEUR, M. ***Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes***, [Québec, Qc.], **Vélo Québec, 2010.**

WARNATSCH, R. « Canoe Guides », *Recreational Canoeing Association of British Columbia* (en ligne), 2018. Sur Internet : <https://www.bccanoe.com/guiding>

« Documents » (en ligne), 2018. Sur Internet : <https://www.erca.uk/index.php/en/publications/documents>

ASSOCIATION FOR CHALLENGE COURSE TECHNOLOGY. *ACCT Standards for Challenge Courses and Canopy/Zip Line Tours*, Deerfield (Ill.), ACCT, 2012.

IMBA Canada | International Mountain Bike Association Canada (en ligne), 2018. Sur Internet : <https://www.imbacanada.com/>

2018. Sur Internet : <http://www.wild-scotland.org.uk/wp-content/uploads/2010/09/Mountain-Biking-Good-Practice-Guide.pdf>

2018. Sur Internet : https://cdn.adventuretravel.biz/wp-content/uploads/2015/09/ATTA_AdventureTravelGuideStandard-A4_04SEP15-R009.pdf

Scottish Marine Wildlife Watching Code (en ligne), Inverness (Écosse), Scottish Natural Heritage, 2016.
Sur Internet : <https://www.nature.scot/sites/default/files/2017-06/Publication%202017%20-%20The%20Scottish%20Marine%20Wildlife%20Watching%20Code%20SMWWC%20-%20Part%201%20-%20April%202017%20%28A2263518%29.pdf>

« Observation de la faune marine », *Pêches et Océans Canada* (en ligne), 2019. Sur Internet : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/mammals-mammiferes/watching-observation/index-fra.html>

Travail sécuritaire NB

<http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cr/2004-130/se:1;se:2>

Loi sur les transports routiers, L.R.N.-B. 1973, ch. M-16, en ligne : <http://laws.gnb.ca/fr/showdoc/cs/M-16/se:1;se:2>.